Exposition agricole suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **24 (1873)**

Heft 6

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-784125

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

EXPOSITION AGRICOLE SUISSE

qui aura lieu du 5 au 14 octobre 1873
à WEINFELDEN.

Dans l'intérêt des exposants qui se sont déjà présentés dans votre canton, nous nous permettons de vous faire la communication suivante :

Le transport en petite vitesse des objets, produits et bestiaux destinés à notre Exposition nationale sera effectué aux prix de la moitié de la taxe ordinaire, en prenant pour base les conditions et les tarifs du service direct. Cette réduction de taxe de 50 % n'étant accordée qu'au profit des exposants qui ne font pas un acte de commerce ordinaire à la faveur de l'Exposition, en vendant les objets exposés, et seulement pour les objets qui reviennent à la gare expéditrice et à l'expediteur originaire, cette réduction ne peut jamais porter que sur la somme des taxes cumulées de l'aller et du retour. En conséquence, pour les expéditions mises au bénéfice de cette réduction de taxe, le **plein tarif** sera appliqué par la **gare de départ**, comme pour une expédition ordinaire, en port dû ou en port payé, au gré de l'expéditeur, et le *retour* des colis et bestiaux sera effectué *gratuitement.*

En considération de cette faveur accordée par tous les chemins de fer suisses nous invitons tous les agriculteurs et fabricants de machines et outils dans votre canton à se présenter à temps pour participer à notre concours national. Une somme de 40,000 Fr. au moins sera affectée à des primes pour les animaux, les machines et les produits méritant cette distinction.

Les annonces de participation à l'Exposition doivent être adressées **Bureau de la Société d'Agriculture de la Suisse romande, rue St. Laurent, n° 22 à Lausanne**

a) **pour le bétail, les machines, instruments et objets d'économie domestique**

jusqu'au 1er août et

b) **pour les produits des champs, des prés, des jardins, des vignes, des arbres fruitiers et des forêts, y compris les produits de l'industrie technique agricole,**

jusqu'au 15 août.

Voici les objets qui seront admis à l'Exposition d'instruments, d'outils, de machines etc.

1. **Instruments à bras ou a main:** les bêches, les houes fourchues, les pioches, les haches, les râteaux, les faulx, les scies, les semoirs etc., les outils de jardinage, les instruments de drainage, les tamis, les cribles-trieurs etc., — les outils de vigne et d'arbres fruitiers: les ciseaux et les scies de jardinier, les serpettes, les outils d'amélioration, les ciseaux de vignes, les brandes, les tonneaux, les tines ou cuveaux, les râpe-raisins etc.; enfin les instruments propres à travailler les plantes filamenteuses; les ustensiles d'intérieur ou de ménage pour apprêter ou conserver les légumes et les mets.
2. **Instruments de trait:** les chars, les chars à fumier, les caissons à purin, les charrues, les herses, les houes à cheval, les scarificateurs, les extirpateurs, les écobues, les cylindres et les rouleaux etc.

   Les *voitures de luxe* telles que carrosses, chaises etc., ainsi que les *harnais de chevaux et de bestiaux* rentrent aussi dans cette catégorie.
3. **Machines:** les semoirs, les faucheuses, les hachoirs, les machines à battre, les tourne-foin, les machines à râteler, les haches-paille, les coupe-racines, les pompes à purin, les machines à nettoyer les semences et les graines ou tarares, les moulins à égruges, à légumes et à fruits, les pressoirs à cidre et à vin, les appareils à sécher et à distiller, les presse-foin, les balances à bestiaux, les ponts à bascule, les machines à molette mue par des chevaux etc., les machines à confectionner les tuyaux de drainage avec échantillons de ces derniers etc.
4. **Modèles** des divers instruments aratoires ainsi que des machines les plus importantes pour exploitations et constructions rurales à la fois simples et bonnes, étables, fosses ou emplacements à fumier, pépinières etc., modèles des appareils les plus propres à sécher les fruits, à conserver en plein air la paille, les grains, les fanes etc.

   L'on admet aussi dans cette classe les objets les plus importants de *l'économie domestique*, tels que: potagers et ustensiles de cuisine, appareils de cuisine, de chauffage et d'éclairage, simples et propres à économiser le bois; ma-

chines à laver le linge, fers (ou appareils) à repasser ; ustensiles pratiques et avantageux pour apprêter les mets, garde-glace etc.

Quand à la spécification des autres catégories l'exposant la trouvera sur notre programme qui est délivré gratuitement par le Bureau susdit ou bien par le Comité central à Weinfelden, représenté par Mr. GULL, professeur d'école moyenne à Weinfelden.

Nous ajoutons encore quelques observations pour les exposants de bétail.

Le montant affecté à l'Exposition du bétail sera employé pour des primes dans les proportions suivantes :

a) de 50 Francs à 300 Frcs. pour des taureaux de reproduction;
b) de 40 Francs à 200 pour des vaches et des génisses ;
c) des primes proportionnées ou des mentions honorables pour des familles et des collections de race et de premier choix elevés par l'exposant lui-même.

Enfin des mentions honorables (médailles) pourront être décernées en surplus.

Nous finissons par exprimer le désir que cette entreprise patriotique trouve partout un accueil bienveillant dans notre chère patrie et en particulier dans votre canton !